Processus de sélection
2026 Championnats panaméricains seniors
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE

20 février, 2026

Table des matières

GYMNASTIQUE ARTISTIQUE MASCULINE 0
Table des matières 1
1. Introduction 2
2. Autorité décisionnaire 2
3.0 Admissibilité 3
4 Processus de sélection 4
5,0 Vérification des athlètes 5
6 Sélection des entraîneurs 6
7 Annonce de la sélection des athlètes et des entraîneurs 7
8.0 Appels et modification du processus 7
9. Procédures disciplinaires 8
10.0 Circonstances imprévues 8
11.0 Calendrier des documents 7
ANNEXE 1 : Formulaire d'engagement 8
ANNEXE 2 : Bassin de sélection des athlètes 8

1.0 INTRODUCTION

Le présent document a pour but de décrire le processus et les critères selon lesquels le programme de gymnastique artistique masculine (GAM) de GymCan sélectionnera les athlètes et les entraîneurs pour l'événement mentionné ci-dessous, dans le but de constituer la délégation la plus forte possible pour atteindre les objectifs énoncés à la section 1.1.

La compétition Championnats panaméricains Senior en Rio de Janeiro, BRA du 15 au 22 juin 2026.

1.1 OBJECTIFS

L'objectif de ce processus et de ces procédures de sélection est de choisir la meilleure délégation possible pour cette compétition, qui sera capable d'atteindre les objectifs suivants :

- Terminer parmi les 3 premiers de la finale par équipe ; et
- Obtenir une médaille dans deux finales par agrès.

1.2 TAILLE DE LA DÉLÉGATION ET CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

La délégation financée pour cette compétition sera composée de :

- Cinq athlètes ;
- Un entraîneur d'équipe ;
- Jusqu'à deux entraîneur personnel ;
- Un juge ; et
- Un thérapeute ; et

Un juge supplémentaire qui prendra en charge ses frais de vol.

1.3 DATES IMPORTANTES

16 avril, 2026	Date limite pour l'envoi du formulaire d'engagement (voir annexe 1)
17 et 19 avril, 2026	Épreuves de Sélection (Championnats provinciaux du Québec)
15 mai, 2026	Inscription nominative
13 juin, 2026	Arrivée à Rio
22 juin, 2026	Départ de Rio

2.0 AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur du programme de gymnastique artistique masculine (DP-GAM), en consultation avec le comité du programme masculin (CPM), est responsable de l'élaboration et de l'approbation du processus et des procédures de sélection pour cette compétition. Le processus tient compte des commentaires soumis par le représentant des athlètes du programme GAM et les athlètes et entraîneurs concernés au cours d'une période de consultation précédant sa publication finale.

La sélection des athlètes et des entraîneurs relèvera de la responsabilité du groupe de travail de sélection du GAM (GTS). Le groupe de travail sera composé du comité du programme du GAM :

- Directeur du programme de gymnastique artistique masculine (DP-GAM) (président) ;
- Directrice de la haute performance (DHP);
- Président de l'Assemblée du programme GAM (APG) ;
- Représentant du Conseil des entraîneurs de l'équipe nationale (CEÉN) ;
- Représentant des athlètes ;
- Président du jury GAM;
- Membre à titre personnel n° 1 ;
- Membre à titre personnel n° 2 ;
- Membre à titre personnel n° 3

Tout membre du GTS ayant un lien direct avec les athlètes et/ou les entraîneurs pris en considération pour la sélection ne peut être membre du GTS en raison d'un conflit d'intérêts. Un autre représentant approprié sera choisi parmi les membres du groupe qu'il représente pour le remplacer.

2.1 PRISE DE DÉCISION SUR PLACE

Le chef d'équipe fournira des directives à la délégation canadienne lors de la compétition. Il consultera les entraîneurs de l'équipe et les entraîneurs personnels, ainsi que le DHP sur place, mais aura en dernier ressort le pouvoir décisionnel sur la délégation canadienne.

Pour toute situation nécessitant un avis médical (blessure ou maladie), l'ESI sur place fournira ses recommandations professionnelles au chef d'équipe, qui aura le pouvoir décisionnel final pour recommander le remplacement ou le retrait d'un athlète.

3.0 ADMISSIBILITÉ

3.1 LES ATHLÈTES SONT ADMISSIBLES À LA SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE À CONDITION QU'ILS :

1. Soient nés 2007 et plus tôt ;
2. Soient citoyens canadiens et possèdent un passeport valide jusqu'au 23 décembre 2026 au moins ;
3. Aient lu, compris, accepté et signé le processus de sélection décrit dans le présent critère, et avoir soumis le formulaire d'engagement (annexe 1) au DP-GAM avant la date limite requise ;
4. Soient membres du bassin de sélection des athlètes pour cette compétition spécifique, tel que défini à l'annexe 2 ;
5. Satisfassent à toutes les exigences pertinentes du GYMCAN et de la FIG en matière d'admissibilité, y compris la possession d'une licence FIG valide dont la date d'expiration n'est pas antérieure au 22 mars 2026 ;
6. Aient respecté en tous points les règles antidopage de la Fédération internationale de gymnastique (FIG), le Programme canadien antidopage (PCA) et les règles antidopage de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas être soumis à une période de suspension pour violation des règles antidopage ;
7. Sont ou seront en conformité avec les politiques et les exigences en matière de vaccination de GymCan, du COC, de la FIG, du CIO et du pays hôte de l'événement (le cas échéant) ;
8. Ne fassent l'objet d'aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant compétence sur eux, y compris Abuse-Free Sport/le Bureau du commissaire à l'intégrité du sport ; et
9. Aient signé et soumis un formulaire de consentement du participant à Abuse-Free Sport si GymCan ou le COC le demande.

3.2 LES ENTRAÎNEURS SONT ADMISSIBLES À LA SÉLECTION À CONDITION QU'ILS:

1. Possèdent un passeport valide jusqu'au 23 décembre 2026 au moins ;
2. Soient l'entraîneur attitré d'un des athlètes de l'équipe et l'ont entraîné lors des Elite Canada de 2026 ;
3. Aient lu, compris et accepté le processus de sélection et les conditions associées à la sélection pour cette compétition, et avoir soumis le formulaire d'engagement (annexe 1) au DP-GAM avant la date limite requise ;
4. Aient participé à toutes les activités prévues dans le cadre de cette compétition, sauf exemption écrite de GymCan, et à toutes les activités promotionnelles de GYMCAN associées à ces activités, sauf exemption du DP-GAM ;
5. Accepter de se soumettre et de respecter toutes les politiques et procédures de GymCan, ainsi que son code d'éthique ;
6. Être certifié GAM Compétition 3 du PNCE ou avoir obtenu une exemption par écrit de GymCan ;
7. Être un entraîneur en règle avec GymCan et avoir satisfait aux exigences de GymCan en matière de gestion des risques, notamment : une vérification à jour du casier judiciaire, la formation « Respect dans le sport », « True Sport Clean 101 », « Making Headway », et avoir suivi et signé le module d'apprentissage en ligne du Programme canadien pour la sécurité dans le sport (Safe Sport 2025) et le formulaire de consentement ;
8. Avoir accompli toutes les tâches assignées dans la plateforme OneBadge ;

9. Se conformer à tous égards aux règles antidopage de la FIG, du CADP et de toute autre organisation antidopage ayant autorité sur eux, et ne pas être soumis à une période de suspension pour violation des règles antidopage ;
10. Être ou seront en conformité avec les politiques et les exigences en matière de vaccination de GymCan, du COC, de la FIG, du CIO et du pays hôte de l'événement (le cas échéant) ;
11. Ne font l'objet d'aucune suspension ou disqualification imposée par GymCan ou toute autre autorité ayant compétence sur eux, y compris le Programme canadien pour la sécurité dans le sport ; et
12. Signer et soumettre un formulaire de consentement du participant à un sport sans abus si GymCan ou le COC le demande.

4.0 PROCESSUS DE SÉLECTION

Le processus de sélection a été conçu pour sélectionner les athlètes ayant le plus grand potentiel pour atteindre les objectifs énoncés à la section 1.1.

Seuls les athlètes qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés à la section 3.0 et qui ont participé à toutes les épreuves requises à l'annexe 2 seront pris en considération pour la sélection.

À LA SUITE DE L'ÉPREUVES DE SÉLECTION, LES CRITÈRES CI-DESSOUS SERONT UTILISÉS POUR SÉLECTIONNER L'ÉQUIPE :

POSITION SUR L'ÉQUIPE	CRITÈRES DE SÉLECTION
ATHLÈTE 1	Meilleur total au concours général – Jour 1.
ATHLÈTE 2	Deuxième meilleur total au concours général – Jour 1.
ATHLÈTE 3	L'athlète suivant qui contribue au score prévu le plus élevé de l'équipe, calculé à partir de ses meilleurs scores obtenus sur les agrès lors de l'une ou l'autre des journées de compétition.
ATHLÈTE 4	L'athlète suivant qui contribue au score prévu le plus élevé de l'équipe, calculé à partir de ses meilleurs scores obtenus sur les agrès lors de l'une ou l'autre des journées de compétition.
ATHLÈTE 5	L'athlète suivant qui contribue au score prévu le plus élevé de l'équipe, calculé à partir de ses meilleurs scores obtenus sur les agrès lors de l'une ou l'autre des journées de compétition.

4.1 ATHLÈTE REMPLAÇANT

Le GTS identifiera un athlète du concours général (six engins) à titre de réserviste voyageur. Le réserviste sera l'athlète ayant obtenu le prochain meilleur total au concours général (6 engins) au Jour 1 et sera nommé à la discrétion du GTS.

4.2 DÉTERMINATION DES APPAREILS DE COMPÉTITION ET DE L'ORDRE DE COMPÉTITION

La détermination de l'appareil sur lequel chaque athlète concourra et l'ordre de compétition pour les qualifications seront finalisés en tenant compte des informations utilisées pour la sélection des athlètes et des informations recueillies après la sélection. Ces décisions peuvent être prises jusqu'à la date limite de soumission de l'ordre de compétition au comité organisateur. Le personnel de GymCan consultera l'équipe et/ou les entraîneurs personnels pour prendre ces décisions. Toutefois, la décision finale appartient à GymCan.

Toute modification de l'appareil attribué et de l'ordre de compétition due à une blessure ou à une maladie après l'arrivée de la délégation à la compétition doit être effectuée en consultation avec le personnel de GymCan avant la soumission de l'ordre de compétition.

Conformément au règlement de la FIG, l'ordre de compétition sur chaque agrès doit être soumis au plus tard 24 heures avant le début de la compétition.

4.3 PROCÉDURE DE DÉPARTAGE

En cas d'égalité, les règles de bris d'égalité de la FIG seront appliquées en commençant par les résultats du concours général, puis en poursuivant avec les résultats par agrès.

5.0 VÉRIFICATION DES ATHLÈTES

La vérification des athlètes se poursuivra jusqu'à la date de départ pour la compétition. Les athlètes et les entraîneurs seront informés à l'avance des vérifications ; ils recevront les attentes spécifiques pour chaque athlète. Au moment de la vérification, l'athlète ne doit pas être blessé ou malade, d'une manière qui l'empêche de concourir au niveau attendu d'un athlète se préparant pour la compétition.

5.1 BLESSURES

Un athlète blessé ou malade à tout moment avant la sélection ou une fois que l'équipe a été sélectionnée doit fournir un rapport médical officiel/certificat au personnel de GymCan comme indiqué ci-dessous. À défaut, le nom de l'athlète pourra être retiré du processus ou de l'équipe.

Étape 1. L'athlète et l'entraîneur principal de son club doivent informer le responsable ESI et le personnel de GymCan par courriel, avec accusé de réception ou confirmation de lecture de la part du personnel de GymCan **dans les 24 heures,** si leur athlète est blessé ou malade d'une manière qui compromet sa participation ou la qualité de ses performances lors de l'une ou l'autre des compétitions, et fournir les informations suivantes :

1. la date à laquelle la blessure/maladie est survenue ;
2. les mesures prises pour faire évaluer la blessure ou la maladie par un médecin ou un spécialiste ; et
3. date à laquelle un rapport écrit détaillé sera fourni.

Étape 2. L'athlète et l'entraîneur en chef de son club doivent fournir les informations suivantes, dactylographiées, **dans les 5 jours suivant l'étape 1 :**

1. nature détaillée de la blessure (documentée par un médecin, et non par un thérapeute), en précisant s'il s'agit d'une blessure nouvelle, due à une surutilisation ou chronique ;
2. capacité à poursuivre l'entraînement complet et à participer à des compétitions (tous les appareils/certains appareils), selon les recommandations du médecin ou du spécialiste médical ;
3. mesures de récupération/rééducation ;
4. recommandation(s) concernant la poursuite de l'entraînement et la capacité à s'entraîner et/ou à participer à des compétitions comme prévu ; et
5. date prévue pour la reprise partielle (préciser) et complète de l'entraînement.

Il est inacceptable qu'un athlète se présente à un camp ou à une compétition avec une blessure non signalée, quelle que soit la date à laquelle elle s'est produite. Si une blessure est préexistante, le membre de l'ESI ou l'entraîneur en chef chargé de la mission ou de l'événement doit en être informé avant le départ. Le fait de ne pas signaler immédiatement une blessure ou une maladie grave à GymCan peut entraîner le retrait du statut ÉN.

5.3 RELATIVES AU REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE

Après la sélection et la vérification des athlètes, les conditions suivantes doivent être remplies jusqu'à la date limite de soumission officielle de la liste de départ :

1. l'athlète est toujours éligible ; et
2. l'athlète est en bonne santé et apte à concourir, et
3. l'athlète a été vérifié avec succès conformément au point 5.0, et
4. l'athlète est capable de performer au niveau qui a justifié sa sélection.

Le GTS, en consultation avec les membres de l'équipe et les entraîneurs de l'équipe, peut décider de remplacer un athlète de l'équipe si, après la vérification ou à tout moment jusqu'à la date du départ :

1. l'athlète ne remplit plus les critères d'admissibilité ; et/ou
2. l'athlète n'est pas en mesure de répondre aux attentes énoncées pour la vérification ; et/ou
3. il omet de fournir les informations requises en cas de maladie ou de blessure, comme indiqué à la section 5.1.

Le GTS a le pouvoir de maintenir dans l'équipe un athlète légèrement blessé à la date limite d'inscription nominative si :

1. l'athlète et son entraîneur ont respecté les étapes et les délais prévus au point 5.1 ; et
2. les membres ont obtenu la confirmation écrite du responsable de l'ESI que l'athlète sera rétablie et prête à concourir avant le départ pour la compétition, à un niveau justifiant sa sélection.

Le non-respect de l'une des conditions ci-dessus, tel qu'évalué par le personnel de GymCan, peut entraîner le remplacement de l'athlète par la remplaçante. Tout remplacement pour l'une des raisons mentionnées ci-dessus sera traité par le GTS. Le remplacement sera effectué par l'athlète remplaçante si elle remplit les conditions mentionnées ci-dessus.

Si, sur la base de ce qui précède, une athlète ne peut participer à une compétition en raison d'une blessure ou d'autres circonstances imprévues, le personnel de GymCan, en consultation avec les athlètes, le ou les entraîneurs de l'équipe, les entraîneurs personnels et le membre de l'ESI, déterminera si une remplaçante ou un membre de réserve de l'équipe doit remplacer cette athlète. Si le temps le permet et si cela est jugé bénéfique pour l'équipe, une modification sera apportée à l'équipe officielle d'entraîneurs de l'équipe.

6.0 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

6.1 SÉLECTION DES ENTRAÎNEUR(S)

1. Les entraîneurs seront classés selon le système de points décrit dans le tableau ci-dessous.
2. En cas d'égalité, l'entraîneur dont l'athlète est le mieux classé sera sélectionné.
3. Les entraîneurs ayant plusieurs athlètes recevront la somme de tous les points gagnés par leurs athlètes.
4. L'entraîneur ayant obtenu le plus grand nombre de points sera désigné entraîneur de l'équipe.
5. L'entraîneur ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de points sera désigné comme entraîneur personnel financé.

Classement de l'athlète	Points attribués pour la sélection de l'entraîneur
1	5
2	4
3	3
4	2
5	1

Les entraîneurs doivent démontrer leur capacité à :

1. travailler efficacement en équipe, collaborer avec les autres entraîneurs et contribuer positivement à la cohésion générale de l'équipe ;
2. identifier et résoudre les problèmes potentiels liés à la gestion de l'équipe sur le terrain au fur et à mesure qu'ils surviennent ;
3. communiquer ouvertement et de manière constructive avec les membres de la délégation ;
4. gérer le stress et soutenir les besoins des membres de l'équipe dans des situations de haute pression.

6.2 REMPLACEMENT D'UN ENTRAÎNEUR

Le remplacement d'un entraîneur par un autre entraîneur peut avoir lieu si l'une des situations suivantes se présente :

1. un entraîneur n'a plus d'athlète dans l'équipe.
2. un entraîneur ne répond pas aux attentes liées aux rôles, responsabilités et tâches d'un entraîneur telles qu'évaluées par le personnel de GymCan.
3. un entraîneur a manqué des activités prévues, y compris des réunions et des activités promotionnelles liées à GymCan pendant les camps de préparation, sauf exemption accordée par le personnel de GymCan.

Le remplacement n'est possible que dans le cadre des paramètres fixés par la FIG, GymCan ou le comité d'organisation local.

7.0 ANNONCE DE LA SÉLECTION DES ATHLÈTES ET DES ENTRAÎNEURS

L'annonce officielle de la sélection des équipes relève de la responsabilité de GymCan. Toute communication interne verbale ou écrite aux athlètes, aux entraîneurs ou aux associations membres concernant la sélection des équipes est considérée comme une « notification *non officielle* » et ne doit PAS être diffusée publiquement. La notification officielle de la sélection des équipes a lieu lorsque GymCan publie un « communiqué » officiel annonçant la sélection des équipes, ou lorsque GymCan s'associe à une organisation multisports (par exemple, le Comité olympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U Sport) pour annoncer officiellement la composition d'une équipe.

8.0 APPELS ET MODIFICATION DU PROCESSUS

8.1 APPEL AUPRÈS DE GYMCAN :

Les appels contre toute décision rendue dans le cadre du présent processus de sélection doivent être déposés conformément à la politique d'appel de GymCan. Le formulaire d'appel est disponible ici : https://gymcan.org/policy/appeal-policy/

Nonobstant ce qui précède, les parties peuvent également convenir de régler le litige en recourant aux services de facilitation de règlement rapide offerts par le Centre de règlement des litiges dans le sport du Canada (CRLSC).

Par ailleurs, GymCan et l'appelant peuvent convenir de contourner la procédure d'appel interne et de porter l'appel directement devant le SDRCC.

8.2 MODIFICATION DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Le personnel de GymCan, en consultation avec le GTS, se réserve le droit d'apporter des modifications au présent document afin de garantir la désignation de la meilleure délégation possible pour la compétition dans les cas suivants :

1. Un changement important dans les informations fournies par la PAGU ou la FIG ;
2. circonstances imprévues indépendantes de la volonté de GymCan ; et/ou
3. d'une situation qui affecte l'une des étapes du processus de sélection et empêche le GTS d'appliquer équitablement le processus tel qu'il est décrit.

Le GTS peut prendre en considération tout facteur ou circonstance qu'il juge pertinent.

Toute modification apportée au présent document doit être approuvée par le PDG ou le DHP de GymCan et sera communiquée directement aux entraîneurs et aux athlètes concernés par le processus. Cette clause ne peut être invoquée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais faisant partie des présentes procédures de nomination internes, sauf en cas de circonstances imprévues. Cette disposition vise à permettre d'apporter des modifications au présent document qui pourrait s'avérer nécessaire en raison d'une erreur typographique ou d'un manque de clarté dans une définition ou une formulation avant qu'elles n'aient une incidence sur les athlètes.

9.0 PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement aux règles, règlements, politiques ou directives de la FIG et/ou de GymCan sera traité par le personnel de GymCan et/ou le DHP ou le PDG de GymCan, qui prendra les mesures ou sanctions appropriées avant, pendant et/ou après la compétition.

La nature et la gravité de l'infraction détermineront la sévérité de la sanction. Dans chaque cas, une enquête équitable et approfondie sera menée et la ou les personnes mises en cause auront la possibilité de se défendre.

Les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter : un avertissement verbal ou une réprimande, un avertissement écrit ou une réprimande, la suspension de certaines fonctions ou activités de l'équipe pendant la compétition et le retour anticipé au Canada.

Après la compétition, les sanctions peuvent inclure, sans s'y limiter : un avertissement écrit, une réprimande écrite, la suspension de la représentation/participation internationale au nom du Canada, des avantages et services de l'équipe nationale, et la suspension de l'accès au financement et aux services de soutien aux athlètes, aux entraîneurs ou aux juges, y compris, sans s'y limiter, les fonds destinés aux athlètes, aux entraîneurs et/ou aux clubs, les fonds de reconnaissance des entraîneurs et les fonds de reconnaissance des entraîneurs pour leurs réalisations internationales.

10.0 CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer de manière équitable et objective les critères de sélection de l'équipe, le personnel de GymCan et le directeur du développement du haut niveau ou le directeur général de GymCan décideront de la marche à suivre.

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Les formulaires d'engagement des athlètes et des entraîneurs doivent être soumis au plus tard **le 16 avril, 2026 à 23 h 59, heure du Pacifique.**

Un athlète ou un entraîneur ne sera pas inclus dans le bassin de sélection à moins que ce formulaire ne soit dûment rempli et soumis à GymCan avant la date limite indiquée dans le document applicable de sélection de l'événement ou de l'équipe nationale.

Suivez ce lien vers le formulaire d'engagement en ligne.

En signant le formulaire d'engagement, l'athlète reconnaît avoir lu, compris et accepté l'ensemble des modalités énoncées dans le présent document de critères de sélection.

ANNEXE 2 : BASSIN DE PRÉSÉLECTION DES ATHLÈTES

Membres du cycle actuel 2026 de l'équipe nationale senior.